



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 13 avril 2023

LUTTE CONTRE LA CABANISATION

Opération sur la commune de Sérignan : plusieurs procès-verbaux dressés pour des infractions aux règles de l'urbanisme

Mercredi 12 avril 2023, les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ont conduit une opération de lutte contre la cabanisation sur Sérignan, en coordination avec les agents de la police municipale. Plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de récalcitrants pour des installations sans autorisation tels que des mobil-homes, le stockage de divers matériels, ainsi que la présence de nombreux déchets. Le secteur, classé inconstructible, est un milieu naturel sensible qui présente également un fort risque d'inondation. La présence de constructions illégales peut ainsi mettre en danger les populations concernées et les services de secours habilités à intervenir. Cette opération de l'État a été diligentée dans le prolongement de l'évacuation de bateaux épaves situés à proximité immédiate sur l'Orb, menée le 11 avril 2023.

Des suites judiciaires seront à présent données, transmission des procès-verbaux ayant été faite aux services du procureur de la République près le tribunal de Béziers. Les contrevenants encourent des amendes et astreintes journalières pouvant aller jusqu'à 500 € par jour de retard dans la remise en état du terrain, mais aussi l'expulsion des lieux, l'enlèvement des installations litigieuses et des peines de prison.

Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault, rappelle : « *Il appartient aux maires de faire appliquer strictement la réglementation pour préserver les terres naturelles, et ainsi lutter contre la pollution des sols et de l'eau. Les maires sont tenus, dès qu'ils ont connaissance de telles infractions, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au procureur de la République, puis d'appliquer les premières sanctions en attente du jugement (arrêtés interruptifs des travaux, mise en demeure, astreintes administratives). Ils peuvent également saisir le juge civil des référés afin d'obtenir, dans des délais plus courts, les mêmes leviers en réparation que dans le cadre des procédures pénales, notamment la remise en état des lieux. Les maires ne disposant plus de l'opportunité des poursuites, je leur demande d'agir. Je veux qu'ils sachent que mes services se tiennent à leur disposition pour mettre, ensemble, un coup d'arrêt à ce phénomène de cabanisation dans l'Hérault.* »

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2